

Décret-loi n° 2025-2 du 24 septembre 2025, modifiant le décret-loi n° 62-10 du 3 avril 1962 relatif à la création d'un office des céréales.

Le Président de la République,

Après délibération du Conseil des ministres,

Et Après information de la commission de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et hydrique et de la pêche maritime à l'Assemblée des représentants du peuple.

Prend le décret-loi dont la teneur suit :

Article premier - A l'article 12 du décret-loi n° 62-10 du 3 avril 1962 relatif à la création d'un office des céréales, les mots « par décret pris sur proposition du ministre de l'agriculture » sont abrogés et remplacés par les mots « par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et le ministre chargé de l'agriculture ».

Art. 2 - Le présent décret-loi sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 septembre 2025.

Le Président de la République

Kaïs Saïed